

Mariage

Livret de famille : délivrance à l'occasion de la naissance d'un premier enfant

Mis à jour le 27 août 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Un livret de famille est délivré aux parents non mariés lors de la naissance de leur premier enfant commun. Son contenu et les conditions de sa délivrance sont réglementés.

Contenu

Le livret de famille délivré lors de la naissance du premier enfant contient :

- les extraits d'actes de naissance du ou des parents,
- l'extrait d'acte de naissance de l'enfant.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le livret de famille contient par ailleurs des informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale...).

Informations concernant les parents

Les informations concernant les parents sont renseignées si :

- le parent apparaît dans l'acte de naissance de l'enfant,
- l'acte de naissance du parent est détenu par un officier d'état civil français.

À défaut, la page du livret qui concerne le parent ne sera pas renseignée.

Informations concernant l'enfant

Les informations concernant l'enfant sont inscrites si son acte de naissance est détenu par un officier d'état civil français.

Lorsqu'il y a plusieurs enfants, les informations sont renseignées dans l'ordre des naissances.

Établissement

Conditions

Le livret est délivré uniquement si une autorité française détient :

- l'acte de naissance de l'enfant,
- et celui d'au moins un parent.

L'autorité détentrice des actes de naissance dépend du lieu de naissance de l'enfant et de ses parents.

Autorité détentrice de l'acte en fonction du lieu de naissance

Lieu de naissance	Autorité détentrice de l'acte
-------------------	-------------------------------

Naissance en France	Mairie du lieu de naissance
---------------------	-----------------------------

Naissance à l'étranger	Service central d'état civil de Nantes
------------------------	--

Démarches

L'établissement du livret de famille se fait :

- automatiquement au moment de la déclaration de naissance (particuliers),
- ou sur demande en cas de naissance d'un enfant sans vie si le ou les parents ne possèdent pas de livret.



Attention : si vous adoptez un enfant en tant que célibataire, un livret de famille doit vous

être remis lors de la transcription du jugement d'adoption (particuliers) sur les registres de l'état civil.

Remise

Transmission

Le livret de famille est transmis :

- soit par courrier au domicile du ou des parents,
- soit à la mairie du domicile des parents qui pourront le retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Délai

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (naissance de l'enfant et des parents) à laquelle il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

Coût

Gratuit

Mise à jour

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret doit faire l'objet d'une mise à jour (particuliers).

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour accomplir la démarche en France en dehors de Paris

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

☎ +33 2 38 26 03 04

📠 +33 2 38 26 03 05

🌐 <http://www.mairie-nargis.com/>

**Adresse :**

Mairie de Nargis
1, rue de la Mairie
45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04
Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00
Mercredi : 13h30-17h00
Vendredi : 9h00-12h30
Samedi : 9h00-11h30

Références

- Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille
- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille
- Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille - Page 66
- Décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 (article annexe) - Informations sur le droit de la famille
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr